

SOMMAIRE

1-PRESENTATION ET ENCADREMENT	3
2-OBLIGATIONS MUTUELLES	3
2.1 Obligations de la structure	3
2.2 Obligations des familles	3
3-CONDITIONS D'INSCRIPTIONS	3
4-HORAIRES, INSCRIPTIONS ET ACTIVITES.....	4
4.1 Les horaires	4
4.2 Les inscriptions	5
4.3 Les activités	6
5-AUTORITE PARENTALE	6
6-SANTE, REPAS ET ALIMENTATION.....	7
6.1 Vaccination	7
6.2 Traitement et urgence médicale	7
6.3 Repas alimentation	7
6.4 Cas particulier de l'enfant porteur d'une allergie alimentaire	7
7-TARIFICATION ET FACTURATION	8
7.1 Tarification	8
7.2 Facturation.....	8
8-LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	8
9-EFFETS PERSONNELS DE L'ENFANT.....	9
10-AUTORISATIONS DIVERSES	9
10.1 Droit à l'image.....	9
10.2 Prise de médicaments	10
10.3 Hospitalisation	10
10.4 Transport	10

1-PRESENTATION ET ENCADREMENT

Ce règlement est établi afin de proposer un accueil de qualité à votre enfant, ainsi que pour établir le cadre du fonctionnement au sein des structures périscolaires et extrascolaires de l'Association Grain de Sel.

Le centre de loisirs Grain de Sel accueille les enfants de 3 à 11 ans scolarisés en école maternelle et élémentaire Les enfants de 3 ans doivent avoir acquis la propreté.

L'association s'occupe de la gestion des activités sportives et culturelles extrascolaires.

L'accueil de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

L'enfant est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et le directeur est titulaire d'un BPJEPS.

2-OBLIGATIONS MUTUELLES

2.1 Obligations de la structure

L'association Grain de l'acc s'engage à accueillir l'enfant dans le respect de la législation, du règlement de fonctionnement, des horaires d'ouverture et du projet pédagogique.

L'équipe pédagogique s'engage à garantir la sécurité affective, physique et morale de tous les enfants accueillis au sein de l'Accueil de Loisirs et dans le respect des principes de neutralité et de laïcité.

2.2 Obligations des familles

La famille qui confie son enfant à la structure s'engage à respecter le présent règlement de fonctionnement.

La famille devra pouvoir être joignable à tout moment. De plus, la famille s'engage à fréquenter l'ALSH selon les inscriptions demandées. Il est impératif de prévenir la structure en cas d'absence.

Toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier doivent être fournies durant l'inscription. Il vous sera demandé de réactualiser votre dossier avant chaque début d'année scolaire, où lors de tout changement de situation auprès des responsables de la structure.

Tout changement familial ou administratif doit être immédiatement signalé.

3-CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les familles déjà adhérentes devront mettre leur dossier à jour lors des permanences proposées.

Les nouvelles familles devront se rapprocher de Grain de Sel pour constituer un dossier.

Les inscriptions du périscolaire et du temps méridien se feront en début d'année pour une période donnée, puis reconduites de période en période.

Les inscriptions pour les périodes de vacances se feront soit par mail, soit en présentiel lors des permanences proposées.

Dossier d'inscription :

Périscolaire, cantine et mercredis

- Fiche famille (*Le numéro d'allocataire (CAF ou MSA) + une attestation de quotient familial à défaut une copie du dernier avis d'imposition*)
- Fiche sanitaire de liaison (*copie vaccins*)
- Coupon détachable du règlement intérieur

Vacances scolaires

- Fiche famille (*Le numéro d'allocataire (CAF ou MSA) + une attestation de quotient familial à défaut une copie du dernier avis d'imposition*)
- Fiche sanitaire de liaison (*copie vaccins*)
- Coupon détachable du règlement intérieur

Le dossier administratif devra obligatoirement être complet et validé par le directeur du centre de loisirs préalablement à toute inscription et accueil de l'enfant.

4-HORAIRES, INSCRIPTIONS ET ACTIVITES

4.1 Les horaires

Plages d'accueil : Périscolaire semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Lundi	7h30 à 8h30 (Pedibus 8h15 Petit Berger)	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30 (Pedibus 16h30 Petit Berger)
Mardi	7h30 à 8h30 (Pedibus 8h15 Petit Berger)	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30 (Pedibus 16h30 Petit Berger)
Jeudi	7h30 à 8h30 (Pedibus 8h15 Petit Berger)	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30 (Pedibus 16h30 Petit Berger)
Vendredi	7h30 à 8h30 (Pedibus 8h15 Petit Berger)	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30 (Pedibus 16h30 Petit Berger)

Plages d'accueil : Périscolaire des mercredis

TEMPS D'ACCUEILS	HORAIRES
Journée complète avec repas	7h30 à 18h30
Matinée avec repas	7h30 à 14h
Après-midi avec repas	12h à 18h30
Matinée sans repas	7h30 à 12h
Après-midi sans repas	14h à 18h30

Plages d'accueil : Extrascolaire (Vacances)

TEMPS D'ACCUEILS	HORAIRES
Journée complète avec repas	7h30 à 18h30
Matinée avec repas	7h30 à 14h
Après-midi avec repas	12h à 18h30

Journée type Mercredis et Extrascolaire

TEMPS D'ACCUEILS	HORAIRES
Temps d'accueil	7h30 à 9h
Période d'activités du matin	9h à 11h30
Temps d'accueil et départ	11h30 à 12h00
Repas	12h à 13h30
Temps clame et temps d'accueil	13h30 à 14h30
Période d'activités de l'après-midi	14h30 à 16h30
Gouter	16h30 à 17h
Temps d'accueil	17h à 18h30

Afin de ne pas entraver le déroulement des projets d'animation, les temps d'activités incompressibles sont obligatoires. Si les familles souhaitent venir chercher leurs enfants entre 9h et 12h ou entre 14h et 17h elles doivent en demander au préalable l'autorisation auprès du responsable de l'accueil de loisirs et signer une décharge parentale.

Il est demandé, par égard au travail de l'équipe d'animation de bien vouloir respecter ces différents horaires.

Période de fermeture :

- Deux semaines en Décembre
- Trois à Quatre semaines en fonction du calendrier scolaire

4.2 Les inscriptions

Pour rappel, cette formalité est obligatoire avant tout accueil. Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Le dossier d'inscription fait l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant. Grain de Sel conserve de manière confidentielle l'ensemble des données collectées auprès de ses adhérents et s'engage à ne pas utiliser les données dans un autre cadre que celui de Grain de Sel.

Pourquoi une adhésion à l'association est-elle demandée pour les accueils extrascolaires et périscolaires (matin, soir, mercredi et vacances) ?

L'adhésion à l'association Grain de sel est obligatoire. Elle est valable du 01/09/N au 31/08/N+1. Elle permet de devenir membre actif de l'association, de participer à la vie et aux décisions de l'association. Elle vous confèrera un droit de vote à l'assemblée générale. L'adhésion permet à vos enfants de fréquenter la structure d'accueil.

Où et quand pouvez-vous faire vos inscriptions ?

- Au centre de loisirs Grain de Sel
111 Rue Jean Marie Vianney
01480 Ars sur Formans
- En ligne, depuis votre Espace Famille :

https://www.delta-enfance7.fr/PORTAIL_GRAINDESEL01480

4.3 Les activités

Le programme d'animation est établi par l'équipe pédagogique. Il est adapté à l'âge de chaque enfant. Il est réalisé, entre autres-choses, afin de permettre aux enfants de s'initier à de nouvelles pratiques, d'éveiller leur curiosité, de participer à des activités de loisirs, d'être acteur de la vie locale et de veiller à leur bien-être.

Il est affiché au sein de la structure, mais aussi en ligne depuis l'Espace Famille.

Ce programme est prévisionnel et est donné à titre indicatif. Les activités, ainsi que les temps forts et les sorties sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en fonction de diverses circonstances et sur décision de la direction de la structure.

5-AUTORITE PARENTALE

Seuls les parents et les représentants légaux sont détenteurs de l'autorité parentale.

Il vous sera demandé lors de l'inscription de stipuler les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir récupérer votre enfant. Seule une personne majeure pourra être autorisée à venir récupérer un enfant inscrit à l'accueil de loisirs.

Il sera fait exception pour les grands frères et grandes sœurs d'une même fratrie (à partir du collège) sous réserve d'une autorisation parentale spécifique préalablement transmise au référent de l'accueil de loisirs. Il sera demandé une pièce d'identité lors de leur premier passage.

La liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant pourra être modifiée tout au long de l'année par vos soins auprès des responsables de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

Si l'autorité parentale n'est pas exercée par les deux parents ou en cas de garde alternée avec des droits de visite spécifique, une copie du jugement sera demandée.

6-SANTE, REPAS ET ALIMENTATION

6.1 Vaccination

Les vaccinations obligatoires dans les collectivités sont demandées lors de l'inscription, conformément à l'article L3111-2 du Code de la Santé Publique, modifié par l'article 49 (V) de la loi n°2017-1836 du 30/12/2017.

En cas de contre-indication à la vaccination, la production d'un certificat médical par le médecin traitant mentionnant les motifs et la durée de la contre-indication est exigée.

6.2 Traitement et urgence médicale

L'équipe de direction de l'accueil de loisirs est la seule autorisée à administrer des médicaments. Cela peut être réalisé à condition qu'ils soient dans leur emballage d'origine, avec l'autorisation des parents et sur présentation de l'ordonnance médicale.

Par mesure de sécurité, aucun médicament ne doit rester dans le sac des enfants. A l'arrivée de l'enfant, les médicaments doivent être confiés aux animateurs. Le nom et prénom de l'enfant doit être indiqué sur l'emballage. Ils vous seront restitués lors du départ de l'enfant.

Il peut être envisagé des accueils spécifiques nécessitant une convention avec les parents (maladie chronique, allergie, ...). Un PAI devra être fourni.

En cas de maladie subite ou d'accident, le personnel sollicitera l'intervention des pompiers ou du SAMU. Les familles seront immédiatement informées.

De même en cas de fièvre ou de problème médical durant la journée de l'enfant, la direction prendra contact avec les responsables légaux.

6.3 Repas alimentation

Dans le cadre du périscolaire du soir, le goûter est individuel et fourni par la famille. L'équipe pédagogique sera vigilante à ce que chaque enfant consomme son propre goûter.

Pour la cantine et le centre de loisirs, les repas sont confectionnés par une entreprise de restauration collective (RPC 01). Les menus sont établis par une diététicienne. La livraison s'effectue en liaison froide. Les plats sont réchauffés dans la cuisine de l'accueil de loisirs par le personnel de cuisine qualifié.

L'accueil de loisirs propose trois types de repas : Avec viande / Sans viande/ sans porc

Il sera demandé à chaque famille de faire un choix au moment de l'inscription. Ce choix pourra par la suite être modifié.

6.4 Cas particulier de l'enfant porteur d'une allergie alimentaire

L'enfant porteur d'une allergie alimentaire devra obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. Un certificat médical attestant de cette allergie sera demandé à la famille.

Dans le cadre de cette allergie alimentaire, l'association Grain de sel ne sera pas en mesure de fournir le repas et le goûter à l'enfant. Il sera donc demandé à la famille de fournir le repas et le goûter de l'enfant.

En cas de PAI pour allergies/intolérances alimentaires et si la famille apporte un panier repas pour l'enfant, le coût du repas ne sera pas facturé à la famille.

7-TARIFICATION ET FACTURATION

7.1 Tarification

Tous les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la famille. En l'absence de document attestant du quotient, le tarif le plus haut sera appliqué.

Adhésion :

L'adhésion à l'association Grain de sel est obligatoire 16€.
Elle est valable pour toutes les activités de l'association Grain de sel du 01/09/N au 31/08/N+1.

Périscolaire :

Les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir fonctionnent au tarif à l'heure.
Se référer à la grille tarifaire.

Mercredis et Extrascolaire :

Les accueils périscolaires et extrascolaire fonctionnent au forfait journalier.
Se référer à la grille tarifaire.

7.2 Facturation

Pour le périscolaire matin, midi, soir et mercredi :

Le règlement se fera à l'issue de la réception mensuelle par email de votre facture du mois réalisé. La facture doit être acquittée au plus tard à la date d'échéance indiquée sur cette facture. A défaut, une majoration de 10% sera appliquée sur le montant de la facture.

Pour le centre de loisirs – Extrascolaire

Le règlement se fera obligatoirement au moment de l'inscription. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement en amont

Mode de règlements : Chèques bancaires
Chèques vacances ANCV
Chèques CESU
Virements
Espèces

8-LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Par respect pour l'équipe pédagogique, les parents doivent respecter le cadre horaire déterminé au moment de l'inscription. Toute modification doit être signalée auprès du responsable de l'accueil de loisirs

Les comportements d'enfants, portant préjudice à la bonne marche des accueils de loisirs, peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas d'événements graves, les parents ou les personnes désignées sont averties immédiatement. L'enfant est confié au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

En cas d'absence, la famille se doit d'en avvertir au plus tôt la structure.

Absences pour cause de maladie :

Les absences sans justificatif médical ne donneront pas lieu à un remboursement. En revanche, sur présentation d'un certificat médical dans les plus brefs délais, seul le coût du repas de la première journée d'absence restera facturé, les heures d'encadrement périscolaire seront toutes annulées.

Annulations de présences pour périscolaire, cantine et mercredis :

Toute annulation devra être demandée 5 jours avant l'absence. Les annulations hors délai de 5 jours resteront intégralement facturées.

En cas d'absence inopinée d'enseignant, imposant le retour de l'enfant au domicile, le coût du repas restera facturé.

Rappel : les repas pour la cantine sont commandés à l'avance par Grain de sel, nous ne pouvons pas annuler à notre convenance.

Vacances scolaires

POUR RAPPEL, TOUTE INSCRIPTION EST FERME ET DEFINITIVE POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Les déductions éventuelles seront établies sur la prochaine inscription sous forme d'avoir. Si l'enfant ne fréquente plus la structure, un remboursement sera établi.

9-EFFETS PERSONNELS DE L'ENFANT

Afin que votre enfant puisse profiter au mieux de sa journée, il est conseillé de lui mettre une tenue vestimentaire adaptée. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, l'accueil de loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Pour rappel, l'utilisation des téléphones portables est interdite au sein de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants de maternelle fournir obligatoirement une tenue de rechange

Pour la sieste des enfants de 3 - 4 ans, fournir une couverture et un petit oreiller/coussin (de type petit lit d'enfant) et le doudou si besoin.

10-AUTORISATIONS DIVERSES

10.1 Droit à l'image

Lors de la constitution du dossier d'inscription de votre enfant, un point spécifique sera fait sur l'utilisation du droit à l'image.

L'association Grain de sel pourra utiliser l'image des enfants dans le cadre de la production d'activités manuelles ou lors d'expositions au sein de ses locaux.

10.2 Prise de médicaments

L'acceptation de ce règlement de fonctionnement vaut pour autorisation pour le personnel d'administrer aux enfants confiés à l'association :

- Les éventuelles médications prescrites par un médecin et sur présentation de l'ordonnance
- Les éventuelles médications prescrites dans le cadre d'un PAI

10.3 Hospitalisation

L'acceptation de ce règlement de fonctionnement autorise l'équipe de direction à prendre toutes les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant les enfants confiés et notamment le transfert à l'hôpital décidé et assuré par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, ...) pour que puisse être pratiqué, en cas d'urgences, toute hospitalisation, intervention chirurgicale décidées par l'équipe médicale.

10.4 Transport

L'acceptation de ce règlement de fonctionnement autorise l'équipe de Direction à transporter ou faire transporter les enfants confiés dans le cadre des activités proposées par l'Association.

Il est possible de s'opposer à cette disposition en l'indiquant au moment de l'inscription.

11-ASSURANCE

Grain de Sel répond aux exigences L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant la souscription d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants durant les activités de loisirs et d'accueil collectif.

Fait à Ars-Sur-Formans le 24 Juin 2023
Pour Grain de Sel

Le président
CINIER Philippe



Coupon détachable à rendre à Grain de Sel

Je soussigné(e)..... Parent de(s) l'enfant(s).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur 2023/2024 de Grain de Sel.

Je l'accepte intégralement et sans restriction.

Fait à

Signature des Parents

